

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 23 (1996)
Heft: 5

Rubrik: Pages officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prévoyance-maladie du Fonds de solidarité

L'assurance-maladie en pleine mutation

La nouvelle loi sur l'assurance-maladie a également des conséquences pour les Suisses de l'étranger, on le sait. Le Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger a, en collaboration avec des sociétés d'assurance-maladie, élaboré une solution valable dans le monde entier, qui répond aux besoins de beaucoup de Suisses de l'étranger et comble certaines lacunes résultant de la nouvelle loi.

Du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie, la réglementation applicable aux Suisses de l'étranger qui reviennent dans leur pays d'origine est, depuis le 1er janvier 1996 (régime transitoire jusqu'à la fin de l'année; cf. l'article détaillé dans la «Revue Suisse» no 1/96), la même que pour les personnes domiciliées en Suisse. Le choix de la caisse-maladie est libre. Pour l'assurance de base obligatoire, il n'y a pas de restrictions d'âge, ni de primes échelonnées par classes d'âge ou de réserves de prestations. Certaines questions sont toutefois encore en suspens en raison d'une révision de l'ordonnance sur l'assurance-maladie par l'Office fédéral des assurances sociales et de difficultés d'interprétation.

Suspension de l'assurance-maladie

La suspension de l'assurance, proposée par le Fonds dès 1988 et qui permettait aux Suisses de l'étranger, à leur retour définitif en Suisse, d'adhérer à des conditions

L'International Swiss Medical Plan, lancé au mois de janvier, est l'une des prestations les plus demandées du Fonds. Jusqu'ici, plus de 3500 intéressés ont reçu une documentation et quelque 150 personnes ont déjà adhéré à cette assurance, valable dans le monde entier. (Photo Alessandro della Valle)

avantageuses à l'assurance de base de la Visana (anciennement Grütli) moyennant une modeste prime d'attente, est devenue caduque par suite de l'introduction de l'assurance de base obligatoire indépendamment de l'âge et sans réserve.

Assurances complémentaires

La garantie de pouvoir s'assurer à tout âge n'est toute-

fois valable que pour l'assurance de base. Pour les assurances complémentaires d'hospitalisation en division privée ou semi-privée, qui sont plus chères, les primes doivent assurer la couverture des frais et dépendent en outre du risque dans le cas d'espèce (état de santé) et de l'âge (âge d'adhésion: 60 ans au maximum).

C'est pourquoi le Fonds souhaiterait, pour autant que cela soit possible légalement et que la demande soit suffisamment importante, promouvoir une assurance complémentaire pour frais hospitaliers en classe privée ou semi-privée «suspensible», qui accueillerait sans problème et à des conditions financières supportables les Suisses de l'étranger à

leur retour définitif dans leur pays.

Assurance vacances

L'expérience montre que de nombreuses caisses-maladie locales ne fournissent souvent, en cas de maladie ou d'accident imprévisible pendant les vacances, que des prestations insuffisantes, voire pas de prestations du tout.

Etant donné que l'assurance «suspension» du Fonds-Visana, qui peut être activée pendant les congés en Suisse, ne reste en vigueur que jusqu'à la fin 1996 (du fait de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie), le Fonds et la Visana cherchent à mettre sur pied, pour autant que cela soit possible légalement parlant et supportable financièrement, une solution de remplacement sous la forme d'une assurance-vacances. Ainsi serait garantie une protection appropriée même pendant les vacances.

Attendre, ne pas résilier votre contrat

Par ailleurs, nous conseillons à tous les Suisses de l'étranger qui ont, en son temps, conclu une assurance «suspension» ou active auprès du Fonds-Visana – qui n'est plus valable selon la nouvelle loi sur l'assurance-maladie – de ne pas résilier pour le moment le contrat existant (cf. encadré).

Assurance valable dans le monde entier

Dans le domaine de la couverture mondiale, en revanche, nous disposons aujourd'hui déjà d'une offre concrète. Le Fonds a récemment lancé, en collaboration avec la société d'assurance-maladie Visana et l'expérimentée société danoise In-





ternational Health Insurance Danmark (IHI) une assurance-maladie valable dans le monde entier.

L'«International Swiss Medical Plan» de l'IHI garantit, jusqu'à un âge d'entrée de 79 ans au maximum, le libre choix du médecin et de l'hôpital en catégorie patient privé pour des primes annuelles variant entre 1800 et 7200 francs pour le plan complet (suivant l'âge d'entrée et l'étendue des prestations). Un service d'alarme en plusieurs langues pourvoit à l'aide et au traitement hospitalier immédiats en cas d'urgence. L'IHI accorde en outre une protection à vie et est même disposée, dans de nombreux cas, à couvrir sans réserve des maladies déclarées.

Les personnes qui rentrent en Suisse sont admises automatiquement dans l'assurance de base obligatoire d'une caisse-maladie suisse et peuvent conserver, pour les prestations d'assurance

Votre assurance-maladie

Attendre – ne pas résilier votre contrat

Etant donné que la nouvelle loi est encore sujette à interprétation et qu'on procédera probablement cette année encore à une révision de l'ordonnance sur l'assurance-maladie, nous recommandons à tous les Suisses de l'étranger de ne pas encore résilier de leur propre chef les contrats d'assurance qui ne sont plus admis en vertu de l'ordonnance sur l'assurance-maladie et devraient par conséquent expirer à la fin de l'année.

Il est possible en effet qu'on s'achemine vers la possibilité de maintenir les assurances des citoyens suisses déjà domiciliés à l'étranger et surtout de ceux qui se trouvent en traitement médical.

Il est donc judicieux d'envisager une solution de remplacement et de préparer un éventuel changement de caisse-maladie, mais d'attendre, en revanche, avant de résilier votre contrat afin de conserver, le cas échéant, votre droit à une éventuelle solution de rechange dans le cadre de l'assurance actuelle.

Pour tout renseignement complémentaire, prière de vous adresser directement à votre caisse-maladie.

NYF

en division privée, le plan d'hospitalisation de l'IHI. Pour les membres du Fonds et leur famille, les conditions d'adhésion sont particulièrement intéressantes. En effet, le Fonds leur accorde une ristourne spéciale sur les primes de l'IHI.

Renseignements sur l'assurance-maladie auprès du Fonds, Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne, tél. +41 31 381 04 94, fax +41 31 381 60 28.

Benito Invernizzi, Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger ■

Les initiatives en bref

«Initiative en faveur d'une redistribution des dépenses»

Le Parti socialiste suisse (PSS), les Verts, ainsi que 42 organisations s'occupant de politique sociale, de politique de paix et d'aide au développement ont lancé l'initiative «Economiser dans l'armée et la défense générale – pour davantage de paix et d'emplois d'avenir». Cette initiative, appelée «Initiative en faveur d'une redistribution des dépenses», poursuit les buts suivants:

- la Confédération réduit progressivement les crédits pour la défense générale jusqu'à ce qu'ils aient atteint, au plus tard dix ans après acceptation de l'initiative, la moitié du montant figurant dans les comptes de l'année 1987;
- l'Assemblée fédérale légifère tous les quatre ans sur l'utilisation des montants

ainsi épargnés, un tiers de ceux-ci devant toutefois servir à un engagement supplémentaire en faveur de la politique internationale de paix;

- la Confédération favorise la conversion des entreprises touchées par le désarmement à la production de biens et de prestations civils d'avenir et vient en aide aux salariés et régions touchés par ce processus de désarmement; elle crée un fonds d'un milliard de francs pour la création d'emplois de remplacement.

Cette initiative reprend les objectifs de l'initiative populaire fédérale «Pour moins de dépenses militaires et davantage de politique de paix», déclarée nulle par le parlement le 20 juin 1995.

NYF ■

Initiatives populaires pendantes

Les initiatives suivantes peuvent être signées:

- «pour une taxe sur la valeur ajoutée populaire» (jusqu'au 11.01.97)
- Lega dei Ticinesi, via Monte Boglia 3, CH-6900 Lugano «de la retenue en matière d'immigration!» (jusqu'au 12.03.97)
- Démocrates Suisses, case postale 8116, CH-3001 Berne «économiser dans l'armée et la défense générale – pour davantage de paix et d'emplois d'avenir (initiative en faveur d'une redistribution des dépenses)» (jusqu'au 26.03.97)
- Peter Hug, Flurstrasse 1a, CH-3014 Berne «pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contreprojet (référendum constructif)» (jusqu'au 26.03.97)
- Jürgen Schulz, case postale 7271, CH-3001 Berne «initiative sur la déréglementation: plus de libertés, moins de lois» (jusqu'au 05.06.97)
- Ernst Cincera, case postale 8494, CH-8050 Zurich «pour le financement d'infrastructures lourdes et durables» (jusqu'au 16.10.97)
- Arnold Schlaepfer, av. Cardinal-Mermilliod 18, CH-1227 Carouge «pour des loyers loyaux» (jusqu'au 30.10.97)
- Association suisse des locataires; Jean-Nils de Dardel, case postale 3055, CH-1211 Genève 3

Les droits politiques des Suisses de l'étranger

Renouvellement de l'inscription

Conformément à la loi fédérale et à l'ordonnance sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, ceux-ci sont radiés du registre électoral de leur commune de vote suisse s'ils ne renouvellent pas leur inscription avant l'expiration d'un délai de quatre ans à partir de la dernière inscription. Le Conseil fédéral a voulu éviter par là que des Suisses de l'étranger ne s'inscrivent que par principe, restent enregistrés pendant des années, n'exercent jamais leurs droits et imposent ainsi à la commune de vote ou au service central du canton, qui leur envoie régulièrement du matériel de vote, du travail et des dépenses pour une durée indéterminée.

Pour le renouvellement de votre inscription, par lequel vous confirmez que vous continuez à vous intéresser à la vie politique en Suisse, il existe, selon la loi citée, trois possibilités: 1. informer votre commune de vote par écrit ou en vous y rendant personnellement; 2. annoncer votre changement de domicile suffisamment tôt à la représentation suisse (ambassade ou consulat); 3. signer une initiative ou un référendum. Nous vous recommandons de faire savoir brièvement par écrit à votre commune de vote, avant l'expiration du délai, que vous souhaitez continuer de faire usage de vos droits politiques.

NYF